

République Française

Département de l'Aube



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
22	17	17 + 4

Date de convocation
2 novembre 2023

Date d'affichage
2 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : **Christine ROBILLARD**, **Robert BESANÇON**, **Marie-Laure HRVOJ**, **Pascal GENET**, **Laurence FOURNIER**, **Jean-Yves BRUNEAU**, **Géraldine PÉRÉE**, **Liliane VOYARD**, **Denis PHILIPPE**, **Valérie PELLERIN**, **Annie SALAMI**, **Laurent JÉROME**, **Urbain VELUT**, **Véronique STOLTZ**, **Bruno LÉOTIER** et **Julien SEYSSEL**.

Représentés : **Marcel CHRISTEL** représenté par **Marie-Laure HRVOJ**, **Anne-Josèphe CHARLOT** représentée par **Laurence FOURNIER**, **Sophie MENZIN** représentée par **Nicolas MENNETRIER**, **Yohan MULLER** représenté par **Bruno LÉOTIER**.

Absent excusé : **Vincent BLANCHOT**.

Urbain VELUT a été nommé secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMAN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Enquête publique – SAS Eolienne de Marguerite : avis du conseil

N° de délibération : 20231169

M. Philippe expose :

La préfecture, par courrier du 2 octobre, nous a informé que la SAS Eolienne de Marguerite a déposé auprès de ses services le 11 janvier 2021, une demande d'autorisation environnementale portant sur l'implantation de 5 éoliennes et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Savières et de Payns.

Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact et est, par conséquent, soumis à une enquête publique conformément au code de l'environnement.

L'enquête publique se déroule du 24 octobre au 24 novembre 17h inclus en mairie de Payns et Savières.

Le territoire de notre commune se situant dans un rayon de 6 km autour de l'installation projetée et est concernée par cette enquête publique.

En application des dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à émettre, par délibération, un avis sur le projet dont il est question. Cet avis doit être exprimé dans une période allant de l'ouverture de l'enquête publique à quinze jours après sa clôture.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

EMET un avis défavorable sur ce projet.

Abstentions : M. le maire (+ pouvoir), Mme Salami, Mme Pellerin, M. Philippe, M. Bruneau, Mme Pérée.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
17	21	0	14	7	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Urbain VELUT
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

